

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
M. Potier

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 4, après le mot :

« décret »

insérer les mots :

« , à l'exception des fruits et légumes, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer une dérogation, pour les fruits et légumes, au mécanisme prévu à l'article 5 d'encadrement de la publicité hors magasin des opérations de dégagement.